



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

Division des ressources humaines
DRH1

Montauban, le 24 janvier 2024

Affaire suivie par :
Philippe VERCAUTER

Tél : 05 36 25 72 56
Mél : drh1.ia82@ac-toulouse.fr
12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Le directeur académique des services de l'Éducation
Nationale
Directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
S/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Objet: demande de mise en disponibilité ou de renouvellement , demande de réintégration après disponibilité
Référence : Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la
fonction publique;-

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

S'agissant **d'une première demande**, les enseignants du premier degré qui souhaitent, à compter de la rentrée scolaire 2024 bénéficier d'une mise en disponibilité doivent établir leur demande selon l'imprimé joint à la présente note et l'adresser à l'I.E.N. de la circonscription dont ils relèvent **avant le 31 mars 2024**, accompagné éventuellement des pièces justificatives.

L'acceptation de la demande entraîne immédiatement la vacance du poste pour la rentrée suivante : **l'agent en disponibilité perd son poste** sauf en cas de disponibilité en vue d'adoption.

Les enseignants **actuellement en disponibilité** doivent établir leur demande de renouvellement de disponibilité selon l'imprimé joint et l'adresser directement au bureau DRH1 de la division des ressources humaines **avant le 30 avril 2024**.

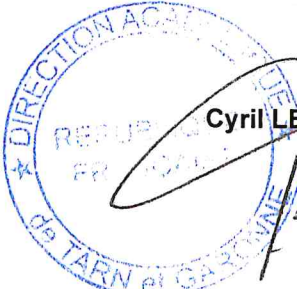
Pour les disponibilités pour convenances personnelles, celles-ci devront être accompagnées d'une lettre motivant la demande.

Les enseignants actuellement en disponibilité qui souhaitent être réintégrés dans leurs fonctions à compter de la rentrée scolaire 2022 doivent en faire la demande dès que possible et en tout état de cause **avant le 31 mars 2024**.

Conformément à l'article 49 du décret cité en référence, la réintégration d'un fonctionnaire en disponibilité est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son corps

Les enseignants concernés par une réintégration devront participer au mouvement intra départemental et saisir leurs vœux dès l'ouverture du serveur. Toutes les indications seront précisées dans la circulaire relative à la mobilité qui sera, en temps utile, consultable sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne.

PJ: imprimé de demande de disponibilité


Cyril LE NORMAND